ART. PREMIER N° 19

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 19

présenté par

M. Lellouche, M. Abad, M. Barbier, M. Chartier, M. Ciotti, M. Decool, M. Fillon, M. Goujon, M. Herth, M. Hetzel, M. Huet, M. Martin-Lalande, M. Mathis, M. Poniatowski, M. Reiss, M. Salen, M. Sermier, M. Straumann, M. Suguenot, M. Teissier, M. Furst, M. Ginesy, M. Alain Marleix, M. Saddier, M. Delatte, M. Gosselin, M. Houillon, M. Siré, M. Jean-Pierre Vigier, M. Foulon, M. Cinieri, M. Audibert Troin, Mme Grosskost, M. Woerth, M. Sturni, M. Perrut, M. Tian et Mme Lacroute

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« activités »,

insérer les mots :

« de guerre, d'actes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter et renforcer la portée de l'alinéa 6, en élargissant la mesure d'interdiction de sortie du territoire au projet de participation d'une manière directe ou indirecte à des activités de guerre.